DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

*****

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** + **7** pouvoirs

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, BRANCHU Agnès, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **FORGET Christian pouvoir donné à COLIN Colette, MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 19. 53 /2025 AXE VERT - CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION FONCIERE AVEC SOLVAY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARANGEVILLE A DES FINS D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE ENTRE HARAUCOURT ET VARANGEVILLE
Rapporteur : Christopher VARIN
N° de délibération : 532025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*7*	*43*	*0*	*0*	*0*

Exposé des motifs et délibération :

Le vice-Président rappelle que dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée reliant les communes membres de l'intercommunalité, dudit Axe vert, cet engagement a pour objet de promouvoir le tourisme pédestre sur le territoire sel & Vermois.
En janvier 2024, la commune d'Haraucourt et l'association TOUS EN SEL ont associé la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois et ont sollicité la société SOLVAY et le département de Meurthe et Moselle pour occuper une emprise de 3 mètres de large sur des terrains agricoles et autres leur appartenant pour créer un chemin de randonnée pédestre entre Haraucourt et Varangéville.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-532025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ce projet possède un intérêt certain puisqu'il permettrait aux habitants de Buissoncourt de rejoindre l'observatoire et relierait les deux communes que sont Haraucourt et Varangéville.
De même, il permettra l'accès aux parcours aménagés vers la gare de Varangéville et la piste cyclable V52.
Considérant que la mise en place de ces chemins de randonnée n'engendrera aucune contrainte vis-à-vis des activités d'exploitation de la société SOLVAY OPÉRATIONS FRANCE, et qu'elle observe l'inscription de ce projet d'aménagement au travers des sentiers de randonnée intercommunaux de l'Axe vert, la société SOLVAY accepte de donner une suite favorable en mettant à disposition de l'intercommunalité et de la commune de Varangéville les emprises nécessaires sur les terrains concernés.
De même, le département de Meurthe et Moselle indique que certaines parcelles ont des servitudes de passage souterrain, ce qui ne permet pas de classer ces parcelles dans le domaine public. Elle relève donc du domaine privé du conseil départemental. Le passage du sentier doit donc faire l'objet d'une seconde convention entre le conseil Départementale et la Communauté de communes.

Considérant que ce nouveau tracé n'implique pas de travaux sur le territoire de Varangéville et qu'il n'engage donc aucun frais pour la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois puisque le sol est mis gratuitement à disposition.

Considérant que l'entretien et le balisage des sentiers de l'Axe vert est à la charge de la Communauté de communes et que l'association des randonneurs sel & Vermois s'est engagée à entretenir l'ensemble de ces sentiers de l'Axe vert, y compris les 540 mètres en plus, représentant la longueur totale de ce nouveau tronçon sur le territoire de Varangéville.

Sur la question du foncier, les parcelles concernées sur la commune de Varangéville sont :

-ZK 0001 (appartenant à Solvay, à cheval sur Varangéville et Haraucourt), ZE 0073, ZE 0057, ZE 0080 (Solvay)
-ZE 0074, ZE 0076, ZE 0078 (département),

La société Solvay accepte une mise à disposition gratuite et renouvelable des 470 mètres, présents sur Varangéville. Quant au département, 70 mètres environ sont situés en propriété privée du Département, inclue dans le territoire de Varangéville.
Les deux entités « Prêteur » autorisent les aménagements succincts, tels que les aménagements destinés d'une part, à garantir la sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, à informer les usagers de leurs obligations.
Par conséquent, il est proposé de mettre en place deux conventions, une entre la société Solvay et la CCPSV, et une autre entre le département de Meurthe et Moselle et la CCPSV.
Les deux conventions sont consenties et acceptées pour une durée de 30 ans, à compter de la date de signature.

Vu l'avis de la commission Environnement et Transition Ecologique en date du 12 juin 2025,
Vu l'avis du Bureau en date du 19 juin 2025 ;
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-532025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous documents contractuels avec les propriétaires que sont SOLVAY et le Département de Meurthe et Moselle
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de ces conventions

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

Secrétaire de séance
Lorane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-532025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025